

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 3 juillet 2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 011-211100524-20240703-PV030724-AU



L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame BONNAFOUS Virginie ; Monsieur BOURJADE Olivier ; Monsieur JUST Stéphane ; Madame PECH Pierrette ; Monsieur LAFFON Gilles .

Absents excusés : Madame MARTINEZ Pascale a donné procuration à Monsieur LAFFON Gilles ; Madame BONNAFOUS Nadine a donné procuration à Madame PECH Pierrette.

Absents : Monsieur JAMBERT Mathieu ;

Secrétaire : Madame BONNAFOUS Virginie

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal du 22 mai 2024
- Rapport eau et assainissement 2023
- Choix entreprise éclairage public tranche 4
- Contrat mécénat église Villaret
- France ruralités revitalisation
- Instauration d'une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal en date du 22 mai 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide : Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 22 mai 2024. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Rapport eau et assainissement 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2023 de SAUR pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 relatif à la qualité et au prix des services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement de la commune. Ces rapports sont conformes à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et de son décret d'application 2005-236 du 14 mars 2005. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport présenté.

Choix entreprise éclairage public tranche 4

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023/034 en date du 23 novembre 2023 une demande de subvention au SYADEN a été demandée pour la tranche 4 de la rénovation de l'éclairage public à Brousses : « Hameau de Brousses : Chemin de la Dure, Rue des Chrysanthèmes, Rue de la mairie, Chemin de l'hort des bucs, Chemin du vieux moulin / Hameau du Villaret : Rue des écoles, Chemin de la Chapelle, Chemin du Prat Naout, Rue des Marronniers / Rebombier Nord / Lauthier le Bas ».

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise DEBELEC d'un montant de 24 460.00€HT, soit 29 352.00€TTC. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DEBELEC d'un montant de 24 460.00€HT, soit 29 352.00€TTC, et dit que les crédits seront prévus au budget à l'article 21538.

Contrat mécénat église Villaret

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration de l'église du Villaret pour cela des demandes de fonds ont été envoyée a plusieurs organismes. Monsieur le Maire présente le contrat de mécénat proposé par la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc. Le montant total de la contribution financière du Mécène est de 5000€. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de mécénat pour 5000 euros, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc.

France ruralités revitalisation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par des entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article

précité. Le conseil municipal décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts.

Instauration d'une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets

Monsieur le Maire expose au Conseil le fléau environnemental que constitue, en particulier dans les communes rurales, les dépôts de déchets en dehors des lieux et dispositifs prévus à cet effet. Depuis plusieurs années des messages de prévention sont adressés aux usagers afin qu'ils respectent la réglementation en vigueur quant à la collecte et au traitement des déchets. Malgré les efforts de communication et de prévention les « incivilités » de ce type continuent de progresser qu'elles soient le fait d'habitants de la commune ou d'ailleurs.

Il y a donc lieu maintenant de faire appliquer la loi (notamment celle du 10 février 2020 qui prévoit une amende administrative pouvant aller jusqu'à 15.000 €) en utilisant les sanctions qu'elle prévoit. Outre les sanctions pénales (contraventions), il est possible d'infliger aux contrevenants (particuliers ou personnes morales) une amende administrative qu'il est proposé de moduler en fonction de la quantité de déchets déposés de manière illicite.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de considérer comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative ; et dit que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1er alinéa de l'article L 541-3 du code de l'environnement, le maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- dépôt sauvage de 0 à 2 m³ : 600 € ;
- dépôt sauvage de 2 à 6 m³ : 1 200 € ;
- dépôt sauvage au-delà de 6 m³ : 2 400 €.

Ces montants seront doublés en cas de récidive (soit 1.200 €, 2.400 € et 4.800 €).

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants initiaux sont multipliés par 3, à savoir respectivement : 1.800 €, 3.600 € et 7.200 € ;

Ils seront doublés en cas de récidive (soit 3.600, 7.200 et 14.400 €).

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision du Maire a été prise en date du 2 juillet 2024 afin d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 21 / Article 21538 / opération 212 Effacement réseaux BT mairie		+3 100.06
Chapitre 21 / Article 2158/220 Four	-900.00	
Chapitre 21 / Article 2157/217 Illuminations	-900.00	
Chapitre 21/Article 2157/227 Outillages	-1 300.06	

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 20h00.

La secrétaire

Monsieur le Maire



(Handwritten signature of Monsieur le Maire over the stamp)